

LE SALON DE L'ENTREPRISE EN NORMANDIE

ORGANISÉ PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

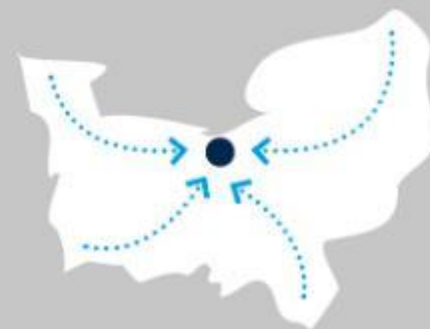
Salon
PLANÈTE CRÉA
10^{ème} ÉDITION



7 et 8
décembre
2016

CAEN
PARC EXPO

www.planetecrea.com



un événement des

 CCI NORMANDIE

Le statut d'entrepreneur salarié

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a reconnu le statut d'entrepreneur salarié des Coopératives d'Activité et d'Emploi.

Le décret relatif à cette loi est entré en application le 1er janvier 2016.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Est entrepreneur salarié d'une coopérative d'activité et d'emploi toute personne physique qui crée et développe une activité économique en bénéficiant d'un accompagnement individualisé et de services mutualisés mis en œuvre par la coopérative et qui a conclu un contrat de travail avec celle-ci.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'appui à la création et au développement d'activités économiques par des entrepreneurs personnes physiques.

Cela se fait par le biais de 3 axes:

- un hébergement juridique et comptable
- un accompagnement individuel et collectif
- la mise en réseau

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Hébergement juridique et comptable:

L'entrepreneur va utiliser le numéro SIRET de la CAE ainsi que son numéro de TVA et va démarcher ses clients sous couvert de la coopérative.

La coopérative va lui faire sa comptabilité, ses déclarations de TVA, ses bulletins de paie et déclarations sociales.

LE STATUT

D'ENTREPRENEUR SALARIE



Accompagnement individuel:

Entretiens mensuels sur le projet puis tous les 2 mois puis selon les besoins.

Ateliers collectifs:

A l'entrée dans la coopérative, une dizaine d'ateliers de formation sur les thèmes de marketing, communication, gestion, ... puis ateliers complémentaires à la demande.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Mise en réseau:

Réunion de tous les entrepreneurs tous les deux mois, groupes thématiques, rencontres, mutualisation, ...

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Activités hébergées:

Toute personne qui souhaite tester son projet et dont l'activité est assurable (pas de garantie décennale), non réglementée (inscription à un ordre), ne nécessite pas d'investissements importants (ne pas avoir besoin d'emprunter), ni de bail commercial.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Activités hébergées:

Prestations de services aux particuliers:

Secteur bien être, conseil en décoration, photographe, ...

○ Prestations de services aux entreprises:

Consultant, formateur, coach, webmaster, graphistes, ...

○ Artisanat (hors bâtiment):

Création textile , bijoux, fromage, ...

○ Négoce:

Vente en ligne, vente ambulante....

LE PARCOURS D'ENTREPRENEUR SALARIE



réunion
information

2 entretiens
individuels

CAPE
6 mois (renouvelable 1 fois)

Présentation
fonctionnement
de la structure

Diagnostic
maturité du
projet
Vérification
adéquation
personne/proj
et/coopérative

➤ **Début du test**

Prospection commerciale

Ateliers formation création entreprise

Outils communication

Pas de rémunération de l'activité

Statut antérieur

LE PARCOURS D'ENTREPRENEUR SALARIE



Contrat de travail d'entrepreneur salarié (CESA) :
salaire proportionnel au chiffre d'affaires (part fixe)
À partir de 20h par mois

➤ Poursuite du test

Encaissement des 1ers chiffres d'affaires,

Constitution des 1ers salaires à partir de 20 h/mois

Participation à la structure: 10% C.A HT

1ers mois:
200€ /mois

puis
Ex Salaire
500 €/mois

puis
Ex Salaire
1000 €/mois

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Puis dans un délai maximum de trois ans, l'entrepreneur salarié peut devenir associé de la coopérative d'activité et d'emploi.

Il peut aussi sortir de la coopérative soit pour créer sa propre structure, soit parce qu'il a retrouvé un emploi soit pour abandon du projet.

LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



Pourquoi choisir ce statut ?

- Être accompagné par une équipe pluridisciplinaire
- Dédier la majorité de son temps à son cœur de métier
- Développer son activité sans perdre ses droits sociaux (salarié)
- Apprendre le métier de chef d'entreprise (en l'exerçant)
- Se former aux outils de gestion
- Valider ou non son envie de créer
- Permet d'éviter l'isolement du créateur
- Frais de gestion limité

COORDONNÉES



Adresse : Hôtel d'entreprises « Convergence »
12 rue Louis Lechatellier 14000 Caen

Tel: 02.31.84.52.61

Mail: cae@creacoop14.fr

Site: <http://www.creacoop14.fr>

Adhérente aux réseaux :

CPE: Coopérer Pour Entreprendre
site: www.cooperer.coop

CGSCOP: Confédération générale des SCOP



LE STATUT D'ENTREPRENEUR SALARIE



CAE du Calvados: Creacoop 14

CAE de l'Orne et de la Manche: Crescendo

CAE du bâtiment : Les Chantiers de demain



COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI ®

